AR-Préfecture
095-219503943-20231026-1-AU
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 26-10-2023
Publication le : 26-10-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2023/ 264

(prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal)

OBJET : DECISION MODIFICATIVE DU MONTANT D'AVANCE DE LA REGIE D'AVANCES POUR LE PAIEMENT DES FRAIS DIVERS

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-048 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 1996 portant institution d'une régie d'avance pour le paiement des frais divers et les modifications apportées par l'arrêté du 27 décembre 2001, de la décision n° 2014/101 du 13 mai, et de la décision n° 2023/120 du 17 mai ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 septembre 2023 ;

Considérant la nécessité d'augmenter le montant de l'avance de manière permanente pour le paiement de futures sorties hors les murs organisées par la Ville ;

DECIDE

Article 1 : De modifier comme suit l'article 3 de l'arrêté du 27 décembre 2001 modifié par la décision ci-dessus référencée :
Que le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000 euros.

Les autres articles restent inchangés.

Article 2 : Copie de la présente décision sera adressée :
Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
Madame la Trésorière de l'Isle-Adam,
Madame la Responsable du service Finances de la Commune.

AR-Préfecture
095-219503943-20231026-1-AU
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 26-10-2023
Publication le : 26-10-2023

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à MERY-sur-OISE
Le 20 octobre 2023

Le Maire,

MAIRIE DE MERY-SUR-OISE (VAL D'OISE)

Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil départemental du Val d'Oise